

ARRÊTÉ D'EXEMPTION PAR CATÉGORIE – Aperçu du concept

De quoi s'agit-il?

En vertu du paragraphe 4(3) de la *Loi sur les systèmes de télédétection spatiale*, le ministre des Affaires étrangères peut soustraire, par arrêté et selon le cas :

- toute personne ou tout système de télédétection spatiale;
- toute catégorie de personnes, de systèmes ou de données;

à l'application de tout ou partie de la *Loi* ou de ses règlements. Dans le deuxième cas, l'arrêté s'applique automatiquement aux licences existantes, aux demandes de licence et aux futures licences. Cela vaut pour toutes les personnes, toutes les données et tous les systèmes de télédétection spatiale soumis aux dispositions de la *Loi*.

L'expérience montre que pour un certain nombre de licences, il est possible d'accorder une exemption pour toute une catégorie, au moyen d'un seul arrêté.

Avantages de l'exemption par catégorie

Avec ce type d'exemption, il n'est pas nécessaire de prendre un nouvel arrêté ni de modifier un arrêté existant toutes les fois où une licence est délivrée pour un nouveau satellite, ce qui accélère les choses.

Contrairement aux arrêtés pour une exemption en particulier, ceux pour une exemption par catégorie doivent être publiés (mais une seule fois). De cette façon, les propriétaires et les exploitants de satellites de télédétection spatiale sauront à l'avance si une exemption par catégorie s'applique à leurs activités.

Enfin, la publication de ces arrêtés aidera à démontrer que les demandeurs de licence bénéficient d'un traitement égal, tant sur le fond que sur la forme.